

## **Ordonnance sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus - valable dans un premier temps jusqu'au 15 septembre**

### **À qui s'applique l'obligation d'entrer en quarantaine à domicile lors d'une entrée sur le territoire ?**

Le gouvernement fédéral et les Länder ont convenu que les personnes entrant sur le territoire en provenance de zones à risque doivent généralement passer 14 jours en quarantaine à domicile.

### **Quels sont les pays considérés comme des zones à risque ?**

Les zones à risque sont définies par le gouvernement fédéral et publiées par l'Institut Robert Koch. Sont alors considérés aussi bien le nombre de cas que l'évaluation de l'incidence des infections et des tests respectifs. Vous trouverez [ici](#) un aperçu des zones à risque actuelles.

### **Quelles sont les exemptions à la règle de quarantaine à partir du 15 juillet 2020 ?**

L'obligation de quarantaine pour les rapatriés des zones à risque ne s'applique pas si un test de dépistage Corona négatif peut être présenté ce test ayant été effectué au plus tard 48 heures avant l'entrée sur le territoire. Le moment de la détermination du résultat du test est décisif pour la date limite. Le test peut également être effectué en Allemagne ; toutefois, les règles de quarantaine doivent d'abord être respectées jusqu'à l'obtention du résultat négatif.

Il existe en outre des exceptions, par exemple pour les personnes qui, pour des raisons professionnelles, transportent des personnes, des biens ou des marchandises à travers les frontières par route, rail, mer ou air, ainsi que pour les personnes qui entrent en Allemagne pour moins de 72 heures pour des raisons spécifiques (visite de parents, droit de garde des enfants, visite de compagnon/compagne, etc.). En outre, le règlement ne s'applique pas aux personnes en transit par la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (sans nuitée).

### **Les personnes qui reviennent de zones à risque en Rhénanie-du-Nord-Westphalie peuvent-elles faire un test de dépistage du coronavirus dans les aéroports ?**

Oui. Dans quatre aéroports de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les voyageurs qui reviennent de zones à risque peuvent être testés gratuitement sur place pour détecter le coronavirus. Les centres de dépistage des aéroports de Cologne/Bonn, Düsseldorf et Dortmund ouvriront le 25 juillet, celui de l'aéroport de Münster/Osnabrück le 28 juillet.

### **Qui peut être testé dans les centres de dépistage des aéroports ?**

Tous les voyageurs qui reviennent de zones à risque peuvent s'y faire tester (les [informations sur la désignation des zones internationales à risque du RKI](#) s'appliquent).

## **Comment se déroule le test dans les centres de dépistage des aéroports ?**

Les procédures dans les centres d'essai des aéroports de Düsseldorf, Dortmund et Münster/Osnabrück sont organisées par les associations de médecins conventionnés. Des médecins honoraires et du personnel médical effectuent les tests. À l'aéroport de Cologne/Bonn, l'association caritative Johanniter Unfallhilfe effectue les tests.

## **Quand le résultat du test est-t-il disponible ?**

Les voyageurs peuvent généralement vérifier en ligne dans les trois jours le résultat du test. Jusqu'à ce qu'un résultat négatif soit obtenu, ils sont tenus, en vertu de l'Ordonnance sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus, d'être placés en quarantaine à domicile.

## **Les personnes qui reviennent de zones à risque sont-elles obligées de se faire dépister dans les aéroports ?**

Obligatoirement, les personnes entrant sur le territoire en provenance de zones à risque doivent passer 14 jours en quarantaine à domicile. L'obligation de quarantaine pour les rapatriés des zones à risque ne s'applique pas si un test de dépistage Corona négatif peut être présenté, ce test ayant été effectué au plus tard 48 heures avant l'entrée sur le territoire. Le moment de la détermination du résultat du test est décisif pour la date limite. Le test peut également être effectué en Allemagne - par exemple dans les centres de dépistage des aéroports. Les dispositions légales de l'Ordonnance sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus continuent de s'appliquer aux voyageurs de retour des zones à risque.